

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°05/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le 26 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chérucy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Pascale **MERCIER** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), M. Daniel **POIRIE**, (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Dimitri **KOKKINIDIS** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Sandra **CAMPOY**).

Absents : MM. Florian **D'ANGELO**, Axel **SIMIAN**, Philippe **MANTERO**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION TENEMENT IMMOBILIER 23 BIS BOULEVARD DE VERNA.

Exposé du Maire

Lors de sa séance du 22 septembre 2022, le Conseil avait décidé d'acquérir sept parcelles de terrain situées boulevard de Verna, ayant accueillis les services d'EDF, puis de l'ancien SIVOM de l'agglomération ; parcelles de terrain étant la propriété de la Commune de Tignieu-Jameyzieu.

Cinq d'entre-elles sont implantées sur la commune de Pont de Chérucy (section AE n° 164-165-166-305 et 306), les deux parcelles restantes étant sur la Commune de Tignieu Jameyzieu (section AT n° 146 et 147).

Le prix d'acquisition avait été fixé d'un commun accord à 600.000 €.

Actuellement, deux associations caritatives occupent une partie des bâtiments constituant ce bien, à savoir "GALI" et "Les Restos du Cœur".

Les deux Communes souhaitant leur maintien sur le site, une répartition des charges de fonctionnement des deux associations sera établie et validée par la signature d'une convention financière.

Cette répartition sera de 50 % pour chaque Commune, au prorata de la surface utile occupée par les deux associations, à savoir 250 m² pour "Les Restos du Cœur" et 180 m² pour "GALI".

Vous voudrez bien statuer.

Décision

- Considérant le tènement immobilier sis 23 bis boulevard de Verna, à cheval sur les communes de Pont-de-Chéruy et Tignieu-Jameyzieu ;

- Considérant que ce tènement est composé des parcelles cadastrées suivantes : section AT n° 146 et n°147 et section AE n°164, n°165, n°166, n°305 et n°306, pour une surface totale de 4 411 m² ;

- Considérant que ce tènement accueille trois bâtiments comprenant un bâtiment à usage de bureaux, un bâtiment à usage de hangar, magasin et stockage et un bâtiment annexe à usage d'atelier, ainsi que 37 emplacements de stationnement extérieur, sur une surface utile totale de 724 m² ;

- Considérant que le bâtiment à usage de hangar et stockage est en partie utilisé par la commune de Tignieu-Jameyzieu pour y entreposer du matériel et qu'il est précisé que ce bâtiment sera libéré de toute occupation par la commune de Tignieu-Jameyzieu au jour de la vente ;

- Considérant que deux associations solidaires occupent également en partie les bâtiments décrits, à savoir l'association "GALI" et l'association "Les Restos du Cœur" ;

- Considérant qu'il convient de préciser que les locaux occupés par ces deux associations seront cédés occupés et le resteront ;

- Considérant qu'il appartiendra alors à la commune de Pont-de-Chéruy de supporter les charges de fonctionnement de ces bâtiments ;

- Considérant que pour permettre le maintien dans les lieux des deux associations, lesquelles œuvrent sur le territoire des deux communes, la commune de Tignieu-Jameyzieu propose de participer aux frais de fonctionnement des locaux occupés par elles, selon la répartition suivante :

- 50% à charge de la commune de Pont-de-Chéruy et 50% à charge de la commune de Tignieu-Jameyzieu.
- au prorata de la surface utile occupée par les deux associations, à savoir 250 m² pour "Les Restos du Cœur" et 180 m² pour "GALI", soit au total 430m².

- Considérant que la cession de ce tènement au profit de la commune de Pont-de-Chéruy est envisagée pour un montant de 600 000€, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide d'acquérir le tènement immobilier cadastré section AT n°146 et n°147 et section AE n°164, n°165, n°166, n°305 et n°306 pour une surface totale de 4.411m², pour un montant de 600 000 €.

☞ Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 02 mars 2026
Le Maire,

